

Bulletin d'inscription au Concours Communal des Maisons Fleuries 2024

A retourner avant le **01 juin 2024**

Mairie de DRY – Place de la Mairie – 02.38.45.71.07 – Email : accueil@mairie-dry.fr

Je demande mon inscription pour le concours des Maisons Fleuries 2024 :

Mr Mme Mr & Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail ou Tél (obligatoire) :

Je déclare accepter le règlement du Concours ainsi que les décisions du Jury.

Dry le,

Signature.

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE DRY

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS.

La commune de DRY organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, excepté aux membres du jury et aux élus.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION.

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune et à l'accueil de la mairie. Ce formulaire, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de DRY avant le 01 juin 2024, délai de rigueur.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY.

Le jury sera composé de membres de la Commission Village Fleuri - Lumières de Noël et du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ainsi que le jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 5 : PASSAGE DU JURY.

Le jury procédera, de préférence de mi-juin à fin juin à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION.

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciations suivants :

- Harmonie des couleurs
- Densité du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
- Entretien général et propreté

Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 : PALMARÈS ET REMISE DES PRIX.

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix, laquelle aura lieu en mai ou juin de l'année suivante.

A cette occasion, ils se verront offrir une récompense.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal, le site officiel de la commune et dans la presse locale.

Les lauréats distingués parmi les trois premiers seront « hors concours » pendant un an à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu. Toutefois, ils seront visités par le jury.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION.

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelle que manière que ce soit.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement.